

Mise à jour de cette page :
28/01/2020

Produits phytosanitaires : le Gouvernement renforce les mesures de protection des riverains

[Nature et Santé](#) [Aménagement du territoire](#) [Alimentation et Agriculture](#) [Santé-Environnement](#)
[Textes réglementaires](#)

Mots clés

Format : [pesticides](#)

[Article en ligne](#)

Année : 2019

Auteur : Ministère de la santé et des solidarités

Suite à la consultation publique lancée en septembre dernier, le Gouvernement a annoncé le 20 décembre 2019, le nouveau dispositif qui sera mis en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2020 pour renforcer la protection des riverains lors de l'utilisation des produits phytosanitaires : les utilisateurs sont encouragés à déployer des chartes d'engagements en concertation avec les riverains et des mesures de protection devront être mises en place, incluant des distances minimales à proximité des lieux d'habitation, en fonction des cultures et des matériels. Ces mesures seront adaptables dans le cadre des chartes.

Editeur : Ministère de la santé et des solidarités

Consulter l'article

Lien direct vers le communiqué